

Mission(s) AVISNOTICE_ACCES, AVISNOTICE_SECU	
Nos références 010T2509 ¹ (010-T-2025-000D)	Date 27/02/2025

OYONNAX CREMATORIUM - RUE BELMONT

CORRESPONDANCE N°1

Envoi	ART CAM ARCHITECTURES	Maître d'ouvrage	schaput@art-cam.fr / sbriche@art-cam.fr
--------------	-----------------------	-------------------------	---

Le chargé d'affaire,
Noémie VALLON



Objet : Avis sur dossier PC spécifique Sécurité Incendie et notice de sécurité incendie

Bonjour,

Conformément à notre contrat référencé 010-T-2025-000D/0 en date du 10/02/2025, veuillez trouver ci-après nos avis et informations concernant la Réglementation Accessibilité pour le projet de construction d'un crématorium à Oyonnax. Les avis sont formulés sur la base des réglementations relatives aux établissements recevant du public et immeubles à grande hauteur. La réglementation vis-à-vis du Code du Travail est hors mission.

/ L'établissement créé présente une salle de cérémonie de 154.7m² avec 135 places assises et 15 places debout ainsi qu'une salle de convivialité de 48.9m².

Pour la salle de cérémonie et en se basant sur les articles du type V pour le calcul de l'effectif, le nombre de places assises est cohérent avec le linéaire de banc prévu (1 personne pour 0.50ml).

Pour le calcul total des personnes dans cette salle et afin de prendre en compte l'observation du préventionniste dans son mail du 25/02/2025 (prises en compte des personnes debout), nous prenons bonne note qu'il sera limité par le Maître d'Ouvrage à 150 personnes.

Ce point est repris dans la notice de sécurité.

Il conviendra d'avoir l'avis du SDIS dans son PV.

Pour la salle de convivialité et en se basant sur les articles du type L (L3d) pour le calcul de l'effectif, le nombre de personne est cohérent (1 personne par m²).

Ainsi et compte-tenu de cet effectif, l'établissement accueillant au titre du public moins de 200 personne, il pourrait être classé en 5ème catégorie de type V et L.

/ L'établissement étant en simple RDC et conformément à l'article PE5, aucune stabilité au feu n'est nécessaire.

/ Nous constatons sur les plans que les établissements situés en vis-à-vis sont situés à plus de 5m du futur crématorium, ces dispositions étant conforme à l'article PE6.

/ L'accès des secours pourra bien se faire depuis la route destinée aux véhicules et donnant sur l'accès technique du bâtiment.

/ Les locaux à risques particuliers définis dans la notice de sécurité sont les suivants :

- Local archives et local poubelles,
- Local chaufferie,
- Local introduction + four.

Pour ces locaux, nous rappelons que les parois devront bien être CF 1h (murs et plafonds) et que les portes devront être CF 1/2h avec ferme-porte.

/ Pour les issues de secours, nous constatons les éléments suivants :

- Dans sa globalité, présence de 3 issues de secours de 3UP chacune donnant sur l'extérieur (au titre du public),
- Dans la salle de cérémonie, présence de 2 issues de secours de 3UP chacune - l'une donnant sur l'extérieur et l'autre donnant sur le dégagement cérémonie,
- Dans la salle de convivialité, présence de 2 issues de secours de 3UP et 1UP - l'une donnant sur l'extérieur et l'autre donnant dans le hall d'entrée (pouvant être considérée comme accessoire).

Pour les salles dont l'effectif est supérieur à 50, les portes s'ouvrent dans le sens de l'évacuation et l'ensemble des issues de secours donnant sur l'extérieur s'ouvrent dans le sens de l'évacuation.

Ces dispositions sont conformes à la réglementation.

/ Concernant la réaction au feu des matériaux, nous rappelons qu'il conviendra de respecter les dispositions réglementaires suivantes :

- Plafonds : réaction au feu M1 minimum,
- Murs : réaction au feu M2 minimum,
- Sol : réaction au feu M4 minimum.

/ Absence d'installations de désenfumage puisque les locaux ouverts offrent une surface < 300m² et que les locaux aveugles offrent une surface < 100m².

/ Les installations de chauffage et ventilation devront bien être réalisés conformément aux articles PE20 à PE23.

/ Les installations électriques devront être réalisées conformément à l'article PE24 et un éclairage de sécurité avec BAES sera à prévoir.

/ Comme indiqué dans la notice, des extincteurs devront être prévus avec, au minimum, un appareil à eau et un appareil CO2 pour les risques électriques.

/ Une alarme incendie de type 4 devra être installée dans l'établissement avec flash lumineux dans les sanitaires.

/ Des consignes précises et affichées bien en vue seront à mettre en place indiquant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers, l'adresse du centre de secours le plus proche et les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

/ Un membre du personnel devra être présent en présence du public.

/ Les informations concernant la défense extérieure contre l'incendie seront à compléter (nombre, distance, ...).

Nous restons à disposition pour tout échange/question/modification.

Cordialement.

I - ANNEXES



Notice descriptive de sécurité

**pour les Établissements
Recevant du Public**

5^e catégorie sans locaux à sommeil

Préambule

Page 3

Liste des pièces à fournir

Page 3

Renseignements généraux

Page 4

Renseignements particuliers

Page 5

Cette notice descriptive a été élaborée à votre attention (maître d'ouvrage, pétitionnaire...), dans le but de faciliter votre travail relatif à l'application des mesures de sécurité exigées par la réglementation en vigueur contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Cette notice n'étant pas exhaustive, il vous appartient de préciser les points particuliers que ce document n'aurait pas traités, afin qu'ils puissent être pris en compte pleinement lors de l'étude pour avis auprès de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH.

RAPPEL : IL EST IMPERATIF QUE LA NOTICE SOIT REMPLIE INTÉGRALEMENT, DATÉE ET SIGNÉE.

Remarque préliminaire :

Cette notice a été élaborée à votre attention dans le but de faciliter votre travail sur les dispositions essentielles de sécurité que vous devez prévoir dans votre Établissement Recevant du Public (ERP) de 5^e catégorie qui NE COMPORTE PAS DE LOCAUX À SOMMEIL.

Le présent document, dont toutes les rubriques sont à renseigner, doit être joint OBLIGATOIREMENT à tout projet concernant les ERP.

Cette notice, qui n'a pas un caractère exhaustif, devra comprendre toutes les précisions nécessaires à la bonne compréhension du projet et des plans (notice de l'établissement, conditions d'exploitation...) et mentionner les dispositions prises pour satisfaire aux mesures réglementaires.

Tout projet de construction, d'extension, d'aménagement ou de transformation d'un ERP subordonné ou non à la délivrance d'un permis de construire, doit être soumis à l'avis de la commission de sécurité compétente.

Liste des pièces à fournir pour la constitution de votre dossier

- Demande de permis d'aménager ou de permis de construire selon votre situation (fournie par votre Maire)
- Plan de situation (échelle : 1/1000^e à 1/500^e)
- Plan de masse (échelle : 1/500^e à 1/200^e)
- Plan des niveaux (échelle : 1/100^e à 1/50^e) :
 - état existant
 - état projeté
- Document photographique : photographie de la façade principale
- Notice descriptive de sécurité (téléchargeable sur www.sdis01.fr, partie prévention)

Ces documents sont à transmettre en Mairie

Renseignements généraux

1 - DEMANDEUR

Nom : OGF..... Prénom :
Adresse : 31 rue de Cambrai.....
Code postal : 75946..... Commune : Paris.....
Téléphone fixe : Téléphone portable : 06 07 76 14 32.....

2 - ÉTABLISSEMENT

Nom : Crématorium.....
Adresse : Rue Belmont 01100 Oyonnax.....
.....
Téléphone :
Maître d'ouvrage : OGF.....
Maître d'oeuvre / Architecte : ART CAM Architectures.....
Organisme de contrôle (le cas échéant) : ./.....
Nature de l'activité projetée (ex : magasin, restaurant, salon de coiffure, cabinet médical, salle de remise en forme, école...) : Crématorium avec salle de cérémonie et salle de convivialité.....
Activité antérieure (ancienne destination des locaux) : SO.....
ERP : Oui Non.....
Le cas échéant, nom du précédent établissement (enseigne) : SO.....

3 - NATURE DES TRAVAUX

- Construction neuve Aménagement intérieur Absence de travaux
 Extension Modification d'une construction existante

Description sommaire des travaux ou modifications :

Construction d'un bâtiment neuf afin de créer un crématorium.
L'établissement comportera des locaux accessibles au public (notamment une salle de cérémonie de 154.7m², une salle de convivialité de 48.9m²) et des zones techniques réservées au personnel (notamment les vestiaires, bureau, local poubelles, archives, four, ...).
L'établissement est en simple RDC.

.....
.....
.....

Renseignements particuliers

4 - EFFECTIF (article PE 3)

Nombre de personnes prévues* : Public : 199..... Personnel : 3.....

*Suivant l'activité de l'établissement, l'effectif du public pourra être modifié par le préventionniste.

Description succincte des lieux accessibles au public :

Nom du local	Activités	Niveau Sous-sol, RDC, R+1...	Surface en m ²	Nombre de personnes*	
				Public	Personnel
Exemple : accueil	Réception et attente du public	RDC	21	6	2
Cérémonie		RDC	154.7	135 assises + 15 debout	1
Convivialité		RDC	48.9	49	2
Visualisation		RDC	11.3	2 (sans cumul)	0
Recueillement		RDC	12.3	2 (sans cumul)	0

Le Maître d'Ouvrage s'engage au respect du nombre de personne total de 150 personnes dans la salle de cérémonie.

5 - DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES (article PE 5)

L'établissement est-il à simple rez-de-chaussée ? Oui Non

Le plancher du dernier niveau accessible au public de l'établissement est-il à plus de 8 mètres de haut par rapport au niveau d'accès des sapeurs-pompiers ? Oui Non

si oui : hauteur : /..... mètres

6 - ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (Article PE 6) :

Les mesures d'isolement par rapport aux tiers permettent d'éviter la propagation d'un incendie à un bâtiment ou tiers situé en vis-à-vis, contigu ou superposé.

Tiers contigu(s) - activités ou nature du tiers : - si tiers contigu, paroi coupe-feu (CF) : heure	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Tiers en vis-à-vis - activités ou nature du tiers : Maisons individuelles et refuge pour animaux - distance entre votre établissement et le tiers en vis-à-vis : >...5... mètres	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Tiers superposés - activités ou nature du tiers : - si tiers superposés, degré CF des parois et planchers : heure	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Les installations techniques (gaz, électricité, alarme, etc...) de votre établissement sont-elles indépendantes ?

Oui Non

7 - ACCES DES SECOURS (article PE 7)

Établissement accessible directement depuis le domaine public : Oui Non

Indiquer le nom de la (des) voie(s) :

Autre, précisez : Présence de cheminement entre le rue Belmont et l'établissement : un entièrement piéton de 1.50m de large et avec des pentes de 4% maximum permettant l'accès à l'entrée principal et un second pour les véhicules de 5.00m de large avec des pentes de 10% maximum permettant l'accès à l'arrière de l'établissement (accès technique).

8 - LOCAUX À RISQUES PARTICULIERS (article PE 9)

Ces locaux présentant des risques particuliers d'incendie associés à un potentiel calorifique important doivent être isolés des locaux et dégagements accessibles au public par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure au moins avec porte coupe-feu de degré 1/2 heure avec ferme-porte.

- Présence de locaux à risques particuliers* : Oui Non

*Chaufferies, réceptacles des vide-ordures, locaux d'extraction de la VMC inversée, locaux contenant des groupes électrogènes, postes de livraison et de transformation, cellules à haute tension, dépôts d'archives, réserves, etc...

si oui :

Local	Degré CF* des murs	Degré CF des plafonds	Porte(s) CF ou PF*
Ex : cuisine > 20 kW	Ex : cuisine > 20 kW	CF 1 heure	PF 1/2 heure avec ferme-porte (FP)
Archives/ Poubelles	CF 1h	CF 1h	CF 1/2 avec FP
Local chaufferie	CF 1h	CF 1h	CF 1/2h avec FP
Introduction/Four	CF 1h	CF 1h	CF 1/2h avec FP
 heure heureheure avec

* CF = coupe-feu PF = pare flammes

9 - STOCKAGE ET UTILISATION D'HYDROCARBURES (article PE 10)

- Oui Non

* fioul, gaz, etc...

si oui :

- Type de produit :
- Quantité de produit :
- Description du mode de stockage :
- Emplacement du stockage :

10 - DÉGAGEMENTS (article PE 11)

	Nombre	Largeurs en m	
Sorties	3	3UP chacune	
Escaliers			
Autres			

- Présence de cul de sac d'une longueur supérieure à 10 mètres : Oui Non

Observations : La salle de cérémonie comporte 2 IS de 3UP chacune et la salle de convivialité 1 IS de 3UP donnant sur l'extérieur et une IS accessoire donnant dans le hall d'entrée.

11 - AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS (article PE 13)

Le comportement au feu des matériaux* utilisés respectera les critères suivants :

- dans les locaux accessibles au public et circulations protégées :
 - Sol en matériaux de catégorie M4 ou Dfl-S2 Oui Non
 - Parois verticales en matériaux de catégorie M2 ou C-s3, d0 Oui Non
 - Plafonds en matériaux de catégorie M1 ou B-s2, d0 Oui Non
- dans les escaliers encloués et les rampants :
 - Sol en matériaux de catégorie M3 ou Cfl-S1 Oui Non
 - Parois verticales en matériaux de catégorie M1 ou B-s2, d0 Oui Non
 - Plafonds en matériaux de catégorie M1 ou B-s1, d0 Oui Non

*le comportement au feu est la manière dont un matériau (bois, béton, papier...) réagit comme combustible. Cette réaction est définie après des essais normalisés au sein de centres agréés.

Vous pouvez trouver ces informations sur les emballages de matériaux ou en demandant la fiche produit à votre vendeur.

12 – DÉSENFUMAGE (article PE 14)

Présence de salles de plus de 300 m² situées au RDC et/ou en étage : Oui Non

Présence de salles de plus de 100 m² situées en sous-sol : Oui Non

si oui :

Désignation du local désenfumé	Surface du local	Surface utile d'exutoire	Nombre d'exutoires ou d'ouvrants
 m ² m ²	
 m ² m ²	

Type de désenfumage : Naturel Mécanique

Escalier encloué : Oui Non

si oui :

• Châssis ou fenêtre en partie haute, d'une surface libre d'au moins 1 m² : Oui Non

• Dispositif permettant l'ouverture du désenfumage depuis le RDC : Oui Non

• Autre(s) mode(s) de désenfumage :

Remarque(s) complémentaire(s) :

13 – INSTALLATION DE CUISSON (articles PE 15 à PE 19)

Présence d'une cuisine ou installation de cuisson : Oui Non

si oui :

Puissance utile totale des appareils de cuisson supérieure à 20 kW : Oui Non

Énergie utilisée : Gaz Électricité Gaz + électricité

Dispositif(s) d'arrêt d'urgence par énergie : Oui Non

Volume de stockage de combustible :

Emplacement du stockage :

Configuration de la cuisine : Grande cuisine isolée
 Grande cuisine ouverte sur des locaux accessibles au public
 Office de remise en température
 Îlot(s) de cuisson installé(s) dans une salle de restauration

Système d'extraction des fumées 400 °C pendant 1/2 heure : Oui Non

Remarque(s) complémentaire(s) :

14 – CHAUFFAGE – VENTILATION (articles PE 20 à PE 23)

Si la puissance est comprise entre 30 et 70 kW, les appareils doivent être implantés dans un local non accessible au public, isolé et ne pouvant servir de stockage

Mode de chauffage : Gaz Électricité Fuel
 Climatisation réversible Autre :

Puissance chaudière : /.....kW

Remarque(s) complémentaire(s) : Le chauffage est prévu avec une pompe à chaleur et le local chaufferie comportera un ballon ECS récupérant l'énergie du four via une échangeur à plaque. La ventilation est assurée via la CTA située à l'extérieur de l'établissement.

15 – ASCENSEUR, ESCALIERS MÉCANIQUES (article PE 25)

Ascenseur

Escaliers mécaniques

sans objet

Trottoirs roulants

Observations :

16 – INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ (article PE 24)

Les installations électriques seront conformes aux normes en vigueur : Oui Non

Les escaliers, les circulations horizontales de plus de 10 mètres ou présentant un cheminement compliqué et les salles de plus de 100 m² seront équipés d'un éclairage de sécurité :

Oui

Non

Sans objet

Si oui :

Installation de Blocs Autonomes d'Éclairage de Sécurité (BAES) : Oui Non

17 – MOYENS D'EXTINCTION (article PE 26)

Type d'extincteurs	Nombre au RDC	Nombre par étage
À eau pulvérisée (6 ou 9 litres)	3	/
Dioxyde de carbone - CO2 (2 ou 5 kg)	1	/
Autres :	/	/

Autres moyens d'extinction (colonne sèche, RIA, etc.) :

colonne sèche

robinet(s) d'incendie armé(s)

autres :

Observations :

18 - ALARME – ALERTE ET CONSIGNES (article PE 27)

Un membre du personnel ou responsable est présent en permanence lorsque l'établissement est ouvert au public* : Oui Non

*Obligation réglementaire.

Du personnel de l'établissement est (ou sera) formé et entraîné à la manœuvre des moyens de secours et à l'évacuation : Oui Non

Présence d'un Système de Sécurité Incendie* (SSI) : Oui Non Je ne sais pas

*Il sert à collecter, traiter et à effectuer les fonctions nécessaires à la mise en sécurité d'un bâtiment ou d'un établissement.

Catégorie du SSI utilisé : A B C D E

Type d'équipement d'alarme* (EA) utilisé : EA 1 EA 2a EA 2b EA 3 EA 4

*Dispositif de sécurité visant à avertir, par un signal sonore et lumineux, le propriétaire et le public d'un sinistre dans l'établissement.

Présence d'un téléphone : Oui Non

Type de téléphone : téléphone urbain (ligne classique reliée au réseau téléphonique)

téléphone via internet secouru en cas de coupure électrique

téléphone mobile GSM avec garantie de couverture réseau

Affichage des consignes de sécurité : Oui Non

Plans d'intervention (si étage(s) ou sous-sol) : Oui Non Sans objet

19 – DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Présence d'hydrant(s) normalisé(s) (poteaux ou bouches d'incendie) à moins de :

- 200 mètres de l'entrée de l'établissement : Oui Non
- 400 mètres de l'entrée de l'établissement : Oui Non

Nombre : Débit minimum : 60 m³/heure 30 m³/heure*

* Pour les ERP de type N, V, W, L, Y, M, S et T dont la surface développée est < 50m² il est admis un débit de 30m³/h ou une réserve de 30m³ à 400 mètres.

À défaut, réserve d'eau : artificielle naturelle, soit
Capacité : m³ Distance : mètres

Autres commentaires concernant le four de crémation : le volume Introduction/Four est traité en local à risques particuliers avec parois CF 1h et portes CF 1/2h + FP. Le four de crémation fonctionne au gaz.

Nous rappelons que ces installations ne sont pas soumises aux articles PE (sections 4 et 5 notamment) puisqu'il s'agit d'équipements de process.

Je soussigné,, agissant en qualité de maître d'ouvrage pour le présent projet,

- **m'engage à respecter les règles de sécurité énoncées ci-dessus** ainsi que les règles générales de sécurité applicables dans les ERP.
- **m'engage**, conformément à l'article 45 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, à **respecter les règles générales de construction** prises en application du chapitre 1^{er}, du titre 1^{er}, du livre 1^{er} du Code de la Construction et de l'Habitation notamment celles **relatives à la solidité.**

Date :

Signature :

A REMPLIR UNIQUEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ÉTABLISSEMENTS :

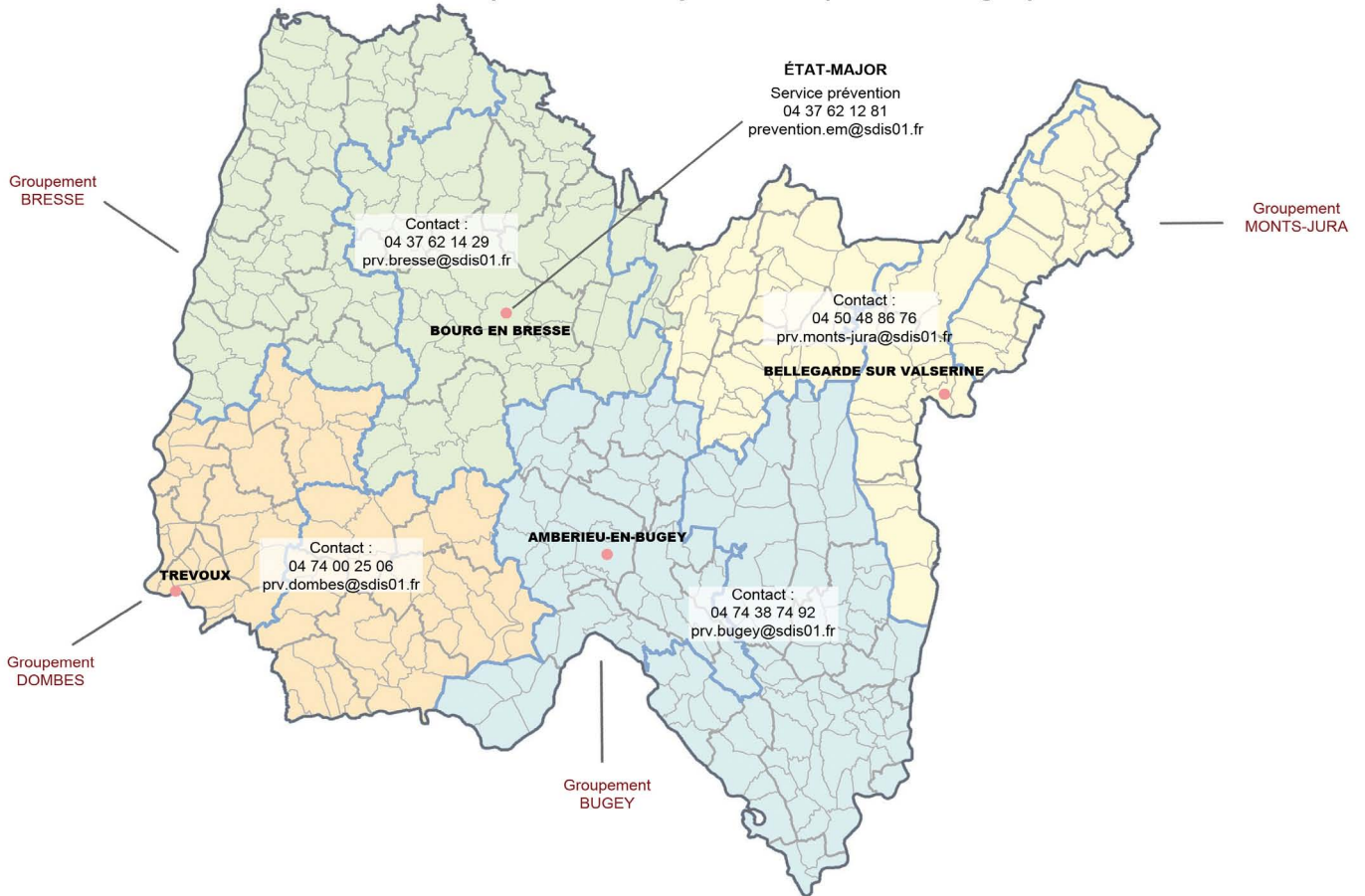
Je soussigné,, agissant en qualité de Responsable Unique de Sécurité du groupement d'établissements :
.....
.....
.....

m'engage à respecter les règles de sécurité énoncées ci-dessus ainsi que les règles générales de sécurité applicables dans les ERP.

Date :

Signature :

Service prévention État-major et bureaux prévention des groupements



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'AIN
GROUPEMENT PREVENTION ET ORGANISATION DES SECOURS
Service Prévention

Adresse

200 avenue du Capitaine Dhonne - CS 80033
01001 BOURG EN BRESSE CEDEX

Tel : 04 37 62 12 80

Fax : 04 37 62 15 01

Courriel : prevention.em@sdis01.fr

www.sdis01.fr